

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 8 Janvier 2026

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 8 Janvier, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoine MAGGIAR, Michel MULOT, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, Marie-Claire RANVIER, Dominique STRIESKA, Jean-Paul LAMBOURG, Michel MARIE

Absents excusés : Serge DUCREUZOT, David BONGARD

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Marie-Claire RANVIER

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Ordre du jour :

- **Finances** : Décisions modificatives ; Dépenses concernées par les ouvertures de crédits en investissement ; Assujettissement à la TVA aux opérations d'investissement à venir.
- **Petites villes de demain** : Avenant ORT ; Demande de subvention.
- **Personnel** : Recrutement ; Renouvellement de contrat ; Règlement intérieur.
- **Voirie** : Fonds de concours 2025, Affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longues distances ;
- **Déchets ménagers** : Retour de la commission du 10 décembre ; Fréquence de collecte de la commune de Cercy-la-Tour ; Marché de collecte en porte-à-porte.
- **Santé** : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy.
- **Mobilité** : Contrat avec CLEM pour la gestion des bornes et locations des véhicules d'autopartage.
- **Action sociale** : Demande de subvention pour les volets de la Maison des générations.
- **Attractivité** : Portraits graphiques d'habitants ; Brochure "Bazois Loire Morvan, ici je peux réussir"
- **DETR 2026.**
- **Economie** : Règlement 2026 pour l'immobilier d'entreprises et pour l'immobilier agricole ; Maison du Bazois.
- **Transition écologique** : Règlement 2026 pour les récupérateurs d'eau.
- **Urbanisme** : ZAE d'Alluy ; Enquête publique à Montambert.
- **Assainissement** : Assistance à la fin de la DSP et à la mise en place du marché de prestation ; Travaux de réhabilitation de l'accès d'un poste de relevage à St Honoré-les-Bains.
- **Culture** : Devis pour le CLEA.
- **Tourisme** : Aide financière au classement des meublés de tourisme.
- **Questions diverses.**

Bureau Communautaire du 8 Janvier 2026

Secrétaire de séance : Marie-Claire RANVIER

Numéro	Date	Pôle/service	Compétence	Objet de la délibération	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2026_BU_001	08/01/2026	Direction générale	Services généraux	Adoption du PV du BC du 27 novembre 2025	Approuvée	Unanimité
2026_BU_002	08/01/2026	RH	RH	Renouvellement de contrat Assistante de Ressources Humaines	Approuvée	Unanimité
2026_BU_003	08/01/2026	RH	Chantier d'insertion	Renouvellement de contrat du Chef d'Equipe du S2I	Approuvée	Unanimité
2026_BU_004	08/01/2026	RH	Services généraux	Tickets Mobilité	Approuvée	Unanimité
2026_BU_005	08/01/2026	Déchets ménagers	Déchets ménagers	Convention avec l'EBE de Luzy pour la récupération de palettes	Approuvée	Unanimité
2026_BU_006	08/01/2026	Déchets ménagers	Déchets ménagers	Relance atelier de réparation Luzyclette	Approuvée	Unanimité
2026_BU_007	08/01/2026	Attractivité	Attractivité	Projet de carnet graphique – Portraits de douze habitants du territoire	Approuvée	Unanimité
2026_BU_008	08/01/2026	Attractivité	Attractivité	Brochure "Bazois Loire Morvan, ici je peux réussir"	Approuvée	Unanimité

2026_BU_009	08/01/2026	Assainissement	Assainissement	Assistance à la DSP et à la mise en place du marché de prestation	Approuvée	Unanimité
2026_BU_010	08/01/2026	Assainissement	Assainissement	Travaux de réhabilitation de l'accès d'un poste de relevage à St Honoré les Bains	Approuvée	Unanimité
2026_BU_011	08/01/2026	Culture	Culture	Devis CLEA Théâtre Eprouvette	Approuvée	Unanimité

Direction Générale

Service Généraux - Approbation du procès-verbal

N° 2026_BU_001

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

M. Maggiar fait part de corrections.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 27 Novembre 2025 modifié.

Finances

Décisions modificatives

En cas de besoin, des décisions modificatives seront proposées au prochain conseil communautaire.

Dépenses concernées par les ouvertures de crédits en investissement

A ce jour, il n'y a pas de nouvelles dépenses identifiées en investissement qui seront réalisées avant le vote du budget 2026. Soit, elles font partie des restes à réaliser soit, elles sont en attente de décisions du conseil communautaire.

Assujettissement à la TVA de l'opération Construction d'une micro-crèche sur le territoire Entre Loire et Morvan

Monsieur le Président explique qu'il est proposé d'assujettir à la TVA de l'opération Construction de la micro-crèche sur le territoire Entre Loire et Morvan sur la commune de FOURS.

En effet, s'agissant de locaux qui vont être loués au Centre Social Entre Loire et Morvan, l'opération n'est pas éligible au FCTVA.

Le montant du loyer, qui sera défini après les travaux, sera également impacté par cet assujettissement à la TVA. La collectivité bénéficiera du droit à déduction de TVA par la voie fiscale.

Il sera proposé au conseil communautaire d'assujettir à la TVA l'opération Construction d'une micro-crèche sur le territoire Entre Loire et Morvan

Non assujettissement à la TVA de l'opération d'Extension de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT

Monsieur le Président explique que, par délibération n°2023-BU-68, le bureau communautaire a approuvé l'assujettissement à la TVA de l'opération d'Extension de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT.

Or, la DGCL indique en mars 2025 l'éligibilité au FCTVA des maisons de santé au sens de l'article 6323.3 du Code de la santé publique.

L'article L1511-8 du CGCT stipule : *"Les investissements immobiliers réalisés, par les communes et leurs groupements, dans les zones définies au premier alinéa du présent I, les zones France ruralités revitalisation ou les territoires ruraux de développement prioritaire, et destinés à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale, sont éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée."*

Considérant ces éléments,

Il sera proposé au conseil communautaire d'annuler la délibération n°2023-BU-68. Ainsi, l'opération d'Extension de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT ne sera plus assujettie à la TVA.

Petites villes de demain

Avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Président explique que la convention cadre « Petites Villes de Demain » s'arrête en mars 2026. Pour rappel, la convention a été signée avec les communes de Moulins-Engilbert, Chatillon-en-Bazois, Luzy et Cercy-la-Tour et permet de financer de l'ingénierie pour ces communes à hauteur de 75 % pour 2 postes et facilite les financements d'un certain nombre de projets.

La sous-préfecture et l'ANCT indiquent que les conventions peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2026. Vous trouverez *ci-joint* le modèle d'avenant.

Les communes et la CCBLM devront valider cet avenant pour obtenir les financements jusqu'en décembre 2026.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour une prolongation jusqu'au 31/12/2026.

Demande de financement Poste de cheffe de projet « Petites villes de demain » - Luzy / Cercy-la-Tour

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a embauché :

- Maité POURBAIX : cheffe de projet pour les communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert. Cet agent pilote également les actions « Transition écologique » de la Communauté de Communes. Elle occupe ce poste depuis le 1^{er} décembre 2023.
- Mme Sidonie CHAPELLE : cheffe de projet pour les communes de Luzy et de Cercy-La-Tour. Cet agent pilote également les actions « habitat » de la Communauté de Communes. Elle occupe le poste depuis le 01/04/2025.

Au vu d'un avenant possible de la convention PVD jusqu'en décembre 2026, il est proposé de solliciter l'Etat pour le poste de cheffe de projet « Petites villes de demain » - Luzy / Cercy-la-Tour selon le plan de financement suivant :

Plan de financement Petites Villes de demain Luzy-Cercy				
dépenses		recettes		taux
coût salaire annuel chargé avril 2026 - mars 2027	43 000,00 €	Etat (FNADT) 75 % du salaire chargé	32 250,00 €	75%
		CCBLM	10 000,00 €	23%
		Commune de Luzy	375,00 €	0,87%
		Commune de Cercy	375,00 €	0,87%
TOTAL	43 000,00 €		43 000,00 €	100,00%

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- de solliciter l'Etat pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain Luzy/ Cercy-La-Tour conformément à la convention ORT/PVD.

Ressources Humaines

Recrutements

Agent d'assainissement

Monsieur le Président explique que M. Zacharie ANDREE, ancien agent du S2I, a intégré définitivement le service assainissement après une période d'essai de 3 semaines, soit le 22 décembre 2025.

Coordinateur Enfance, Jeunesse et Mobilité

Monsieur le Président explique que le pôle RH a reçu 10 candidatures pour le poste de coordinateur enfance jeunesse et mobilité. La commission d'embauche du 11 décembre 2025 qui a reçu 4 candidates a été infructueuse. Le pôle RH a relancé l'offre.

Agent d'entretien polyvalent – Service Intercommunale d'Insertion (S2I)

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche du 23 décembre 2025 a reçu 14 postulants et a retenu les candidats suivants qui prendront leurs fonctions le 1^{er} février prochain :

- Monsieur Amaury CERIGNAT
- Monsieur Kévin GELY
- Monsieur Pascal HEDOUX
- Monsieur François MAUDUIT.

RH - Renouvellement de contrat de l'Assistante de ressources humaines

N° 2026_BU_002

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 d'un an à temps complet de Madame Gisèle BAS, Assistante des ressources humaines, au grade d'adjoint administratif, s'achève le 10 mars 2026.

Juridiquement, il est possible de renouveler son contrat pour une durée maximum de 3 ans.

La commission ressources humaines propose de renouveler son contrat pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de Madame Gisèle BAS pour une durée de 3 ans.

Cheffe de projets PVD Luzy/ Cercy la Tour

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Madame Sidonie CHAPELLE, cheffe de projet PVD sur le secteur de Cercy la Tour et Luzy, au grade de rédacteur depuis le 01 avril 2025, s'achève le 31 mars 2026.

Pour rappel, ce poste a 75% de financements FNADT jusqu'en mars 2025, soit 25% restants à la charge de la CCBLM dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Un avenant de prolongation jusqu'à fin 2026 sera proposé au conseil communautaire.

Juridiquement, il est possible de renouveler son contrat pour une durée d'un an ou deux ans maximum.

Dans ce contexte, sans autre proposition de la commission RH, le pôle développement a proposé aux communes concernées si elles sont prêtes à prendre à leurs charges les 75% du salaire chargé, soit 37,5% par commune pour la période de janvier 2027 à mars 2027 en cas de non reconduction des subventions. La CCBLM continuant ainsi de prendre en charge les 25%, ce qui ne changerait pas l'existant pour notre collectivité, et qui correspondrait à la répartition de son temps de travail.

Le sujet est reporté au prochain bureau communautaire.

Chantier d'Insertion – Renouvellement de contrat du Chef d'équipe du S2I

N° 2026_BU_003

Monsieur le Président explique que le contrat de surcroît d'activité d'un an à temps complet de Monsieur Yannick HEGO, Chef d'équipe du S2I, au grade d'agent de maîtrise, s'achève le 13 avril 2026. Ce contrat de surcroît a été réalisé en attendant la régularisation de la situation administrative de Monsieur Éric DELPIEU agent contractuel CDIé sur ce poste permanent. Le poste étant actuellement vacant, juridiquement, il est possible de proposer un contrat 3.3 alinéa 2 d'une durée de 3 ans à Monsieur Yannick HEGO.

Après avoir pris attache auprès du Vice-président délégué à l'insertion qui est très favorable à cette proposition, la commission ressources humaines propose de renouveler Monsieur Yannick HEGO pour une durée de 3 ans à partir du 14 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de Monsieur Yannick HEGO pour une durée de 3 ans.

Pérennisation de situations : demandes de titularisation

Monsieur le Président explique que la CCBLM a reçu plusieurs demandes de titularisation d'agents contractuels ayant plus de 5 ans de contrat.

Le Président informe que le délai de prévenance pour le renouvellement de contrat dans cette situation étant de 3 mois, les décisions sont à prendre fin mars début avril.

Les situations individuelles seront présentées lors du prochain bureau communautaire.

Services Généraux - Tickets mobilités

N° 2026_BU_004

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire du 27 novembre 2025 avait pris la décision de principe de renouveler le conventionnement avec le Conseil Régional BFC pour les tickets mobilités 2026.

Le renouvellement du dispositif « ticket mobilité », validée lors des Assemblées plénières des 11 et 12 décembre 2025, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Elle prend effet pour trois années à compter de la signature de la convention. La convention arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Rappel du dispositif et des critères d'éligibilité au ticket mobilité :

40€ net de tickets par mois par agent dont 20€ payés par la CCBLM et 20€ par la région

- Résider en Bourgogne–Franche-Comté.
- Être salarié en CDI ou en CDD d'au moins un mois.
- Sous conditions de revenus : percevoir un salaire brut (primes comprises) inférieur ou égal à deux fois le SMIC. Ce plafond doit être vérifié et actualisé chaque mois. Un relevé comptable peut remplacer les bulletins de salaire. La Région peut effectuer un contrôle une à deux fois par an.
- Effectuer un trajet domicile–travail d'au moins 30 km (soit 60 km aller-retour).
- Ne pas pouvoir effectuer le trajet en transport collectif, ou disposer d'un trajet d'une durée d'au moins 1 heure (pour un aller) en transport collectif.
- La gestion des horaires variables ou modifiables en cours d'année relève de l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou la sortie du dispositif.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention pour 3 ans au lieu d'un an.

Règlement intérieur

Monsieur le Président explique que le vote des modifications du règlement intérieur a été différé lors de sa présentation au conseil communautaire le 20 mars 2025.

Le document a été envoyé en amont de la séance d'aujourd'hui avec les modifications qui apparaissent en surbrillance jaune et bleue. Celles-ci portent sur :

- Les aménagements de travail pour les agents administratifs en cas de fortes chaleurs hors plan canicule (p2),
- Le temps de travail domicile-travail (p5) et le temps de trajet pour les formations (p6),
- L'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires (p7),
- Le report des heures supplémentaires ou complémentaires (p8),
- Le compte-épargne temps (p13),
- Le compte-épargne temps commun (p14 et 15),
- Les autorisations spéciales d'absences dont la réglementation a changé (p16 à 27),
- La protection complémentaire (p31),
- Les frais de déplacement (p31 et 32)
- L'utilisation du matériel (p 33),
- L'usage des véhicule (p33 et 34),
- Le règlement d'utilisation des véhicules de services a été ajouté en annexe 5 (p 62 à 70) et la liste des équipements obligatoires des véhicules (p71),
- Le droit de grève (p 35)
- L'accord relatif à l'organisation du service minimum avec le formulaire de déclaration d'intention ont été ajoutés en annexe 8 et 9 (p 77 à 81),

- Le droit à la rémunération (p36),
- La notion de conflit d'intérêt a été ajouté (p37 et 38),
- La formation d'intégration (p41),
- Le livret individuel de formation qui a été supprimé car il n'existe plus (p43),
- Les examens et concours (p44),
- Procédures d'usage – Agents contractuels de droit publics a été ajouté (p46),
- Accueil des stagiaires (p 46) avec imprimé type de demande de gratification en annexe 13 (p118 et 119),
- Les réunions du personnel (p47),
- Le support d'information (p47),
- Le règlement d'utilisation des systèmes de vidéoprotection en annexe 7 (p72 à 76),
- Le règlement portant sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail en annexe 10 dont la réglementation a changé avec la fusion du comité technique et du CHSCT (p 82 à 99)
- La charte sur le télétravail en annexe 11 (p100 à 116) avec le télétravail occasionnel (p116).

Depuis le 20 mars 2025, les modifications ci-dessus ont été revalidées par la commission RH du 17 juin 2025. Cependant deux ajouts ont été apportés :

Date butoir de pose des congés N-1

Les représentants du personnel souhaitent que le délai pour prendre les congés de l'année précédente (N-1) soit reporté au 31 mai de l'année N au lieu du 30 avril.

Actuellement, si les agents n'ont pas soldé leurs congés au 30 avril de l'année N, ils ouvrent ou alimentent leurs comptes épargne temps et posent ensuite les congés du CET en mai. Cette démarche éviterait la transaction d'alimentation et de retrait sur le CET.

La commission RH du 16 décembre 2025 est favorable.

Protocole « Fortes chaleurs »

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, oblige la CCBLM à modifier le protocole chaleur pour les agents techniques et administratifs.

Ainsi des ventilateurs et de l'eau seront fournis dans tous les sites. Les agents travaillant à l'extérieur auront un aménagement du temps de travail sur une plage horaire de 6h00 à 14h00 en fonction de leur durée quotidienne de travail (dispositif déjà existant dans le règlement intérieur).

Ainsi, en fonction des prévisions météorologiques et selon une période définie :

- Les agents n'étant pas obligés de travailler avec des équipements de protection individuelle (E.P.I) peuvent venir travailler en short ou en pantacourt. Les tongs sont interdites. Une tenue correcte reste exigée.
- **Les agents travaillant dans des bâtiments** (bureaux ou autres sites) **non climatisés et n'ayant pas un travail posté** (accueil du public, téléphonique ou physique) peuvent **télétravailler ou aménager leur temps de travail** de la manière suivante :

Les deux dispositifs « aménagement du temps de travail » et « télétravail » ne se cumulent pas sur une seule journée ; soit l'agent fait ses horaires habituels en télétravail, soit il vient sur site aux horaires aménagés (6 h à 13h ou 14h en fonction du temps de travail journalier).

Par conséquent, le télétravail de 6 heures à 13h ou 14h (télétravail + aménagement horaires) est interdit.

A contrario, sur plusieurs jours, les agents peuvent alterner entre le télétravail et l'aménagement d'horaires (exemple ; mardi télétravail, mercredi travail sur site avec aménagement d'horaires) en fonction des besoins de service. Pour le télétravail, le téléphone peut être géré à distance.

Les services s'organisent et informe les élus référents ainsi que le pôle RH des aménagements mis en place.

L'avis du CST sera sollicité mardi 13 janvier.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le règlement intérieur modifié.

Enquêtes administratives

Monsieur le Président explique que l'entreprise Agora a mis à jour son devis. Suite au dernier bureau communautaire, il avait été demandé de réaliser dans un premier temps un questionnaire à destination de l'ensemble des agents. Le devis a été modifié et s'élève à 8 400 € HT.

D'autres demandes de devis seront réalisées via la plateforme Arnia pour pouvoir comparer les prestations.

Une autre enquête administrative va être nécessaire pour une situation au service déchets ménagers.

Voirie

Fonds de concours 2025

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, des communes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

Le tableau ci-dessous reprend les communes concernées et le montant du fonds de concours attendu.

VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2025				
COMMUNE	NATURE DE FONDS DE CONCOURS	MONTANT TRAVAUX TTC	PART CCBLM	FDC COMMUNE
AUNAY EN BAZOIS	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	27 620,40 €	21 461,00 €	5 149,01 €
CERCY LA TOUR	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	88 455,77 €	50 000,00 €	32 147,49 €
CHOUGNY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	23 870,22 €	22 744,00 €	941,47 €
FLETY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	40 079,22 €	31 282,76 €	7 353,49 €
ISENAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	52 024,26 €	17 796,80 €	13 471,07 €
LANTY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	9 643,20 €	5 000,00 €	3 881,53 €
LIMANTON	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	40 927,79 €	30 937,00 €	8 351,90 €
MILLAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	20 809,22 €	12 657,04 €	6 814,90 €
MONTIGNY SUR CANNE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	20 733,79 €	14 324,00 €	5 358,33 €
POIL	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	37 805,40 €	31 082,00 €	5 620,49 €
SAVIGNY POIL FOL	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	18 140,16 €	12 107,00 €	5 043,48 €
SERMAGES	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	21 834,28 €	11 576,00 €	8 575,51 €
OUGNY	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2025	13 894,37 €	8 601,00 €	4 425,05 €
MAUX	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2025	69 283,56 €	15 285,20 €	11 547,26 €
OUGNY	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2025	1 128,12 €	1 075,00 €	44,41 €

TOTAL FONDS DE CONCOURS TRAVAUX INVESTISSEMENT	15 972,31 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS TRAVAUX FONCTIONNEMENT	102 708,67 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS	44,41 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2025	118 725,39 €

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les Fonds de concours 2025 tels que présentés.

La délibération sera transmise aux communes concernées.

Affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longues distances

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la CCBLM va bénéficier d'un douzième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

La CCBLM doit délibérer dans les 2 mois à compter de la prise de l'arrêté par le Ministre des transports.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour la répartition de cette recette entre les communes.

Déchets ménagers

Déchets Ménagers - Convention avec l'EBE de Luzy pour la récupération de palettes

N° 2026_BU_005

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que l'EBE de Luzy souhaite utiliser les palettes pour créer des briquettes allume-feu.

Une expérience similaire fonctionne dans le Jura. Pour cela, une convention serait à prendre entre la CCBLM et l'EBE pour leur permettre de leur assurer de collecter notre gisement de palettes, et leur permettre de solliciter des subventions pour s'équiper d'un matériel spécifique. Cet accord permettra de continuer à solliciter les aides de la filière qui devrait se mettre en place puisque les masses et volumes collectés seront enregistrés par l'EBE.

La commission déchets ménagers a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide l'envoi d'un courrier acceptant le principe d'une collaboration. La convention finalisée sera proposée lors d'un prochain bureau.

Déchets Ménagers - Convention avec l'EBE de Luzy pour la relance de l'atelier de réparation Luzyclette

N° 2026_BU_006

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique l'EBE souhaite également relancer l'activité de l'atelier Luzyclette qui a pour but de réparer puis revendre ou louer des vélos d'occasion afin d'éviter que ces vélos soient détruits. Ils ont également besoin d'un gisement important, et pour cela, souhaitent récupérer des vélos en déchetterie pour les reconditionner et les revendre ou pour récupérer des pièces détachées.

L'EBE a besoin d'une convention avec la CCBLM pour bénéficier de subventions. L'éco-organisme pousse à massifier la collecte.

L'idée est de surtout cibler sur les vélos enfants pour augmenter leur parc et proposer des bourses de vélo enfants sur tout le territoire pour en faire profiter les autres communes de la CCBLM et pas juste Luzy.

Il est souligné que la CCBLM a tout intérêt à ce qu'un maximum de vélos soient détournés de la collecte traditionnelle car, pour toucher le soutien « articles de sport », il faut une filière économie circulaire. Cela permet à la collectivité de justifier de cette filière et toucher les subventions.

Il est également souligné que cette convention diminuera de quelques tonnes les recettes ferraille (revendue 90€ la tonne) de la CCBLM. C'est assez peu pour la collectivité si cela permet la création d'emplois sur le territoire.

Actuellement, il existe une convention globale sur le réemploi mais la convention présentée exprime clairement le fait que l'EBE de Luzy peut récupérer les vélos des trois déchetteries du territoire.

Suite à la lecture du projet de convention, la commission a souhaité apporter deux modifications acceptées par l'EBE.

La commission déchets ménagers a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention permettant à l'EBE de Luzy de collecter l'ensemble des vélos sur les 3 déchetteries du territoire.

Fréquence de collecte de la commune de Cercy-la-Tour

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que Monsieur le Maire de Cercy la Tour nous a fait savoir son souhait de passer d'une collecte en C1 (c'est-à-dire sacs rose : 1 fois par semaine, jaune : 1 fois tous les 15 jours et compostable (bio-seau) : 1 fois par semaine) à une collecte en C0,5 (rose et jaune : 1 fois tous les 15 jours et compostable : 1 fois par semaine) comme le reste du territoire de la CCBLM.

En contrepartie, les habitants de la commune auront un tarif identique à celui des autres habitants de la CCBLM. En effet, le service étant supérieur en fréquence, la redevance appliquée est également supérieure.

Des démarches ont été entreprises sur 2025, mais SEPUR, l'entreprise qui assure la collecte en porte à porte n'a pas pu nous faire une proposition valable financièrement pour diminuer la fréquence de collecte des sacs roses sur la commune de Cercy la Tour dès 2026. Cependant, le marché de ramassage en porte à porte doit être renouvelé en 2026 pour 2027, et doit être attribué avant l'été pour organiser un éventuel changement de prestataire, l'achat des camions bennes, la réalisation des calendriers de collecte, etc. Il est donc important de décider dès maintenant du maintien ou non de la collecte en C1 à Cercy la Tour pour le nouveau marché.

Il est important d'ajouter qu'il est généralement constaté une meilleure qualité de tri lorsque les sacs roses sont ramassés une fois tous les 15 jours plutôt qu'une fois par semaine. Cela pourrait donc améliorer les performances de tri constatées sur les sacs jaunes et les biodéchets.

La commission émet un avis favorable à la conservation du rythme en C1 pour 2026 et à un passage en C0,5 pour 2027.

Un courrier a été envoyé à la mairie de Cercy-la-Tour pour connaître leur avis.

Il sera proposé en conseil communautaire de se prononcer sur le passage de C1 à C0,5 pour les habitants de Cercy la Tour à partir du 1^{er} janvier 2027.

Marché de collecte en porte-à-porte

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte prend fin le 31 décembre 2026.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation, en prenant en compte un délai suffisamment en amont pour se prémunir de tout risque d'infructuosité ou de délai d'éventuelles négociations.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, avec des conditions sensiblement équivalentes ou comparables à l'actuel marché, dont le montant contractuel initial était de **618 636.36 € HT (742 363.63 € TTC) par an**, offre de base :

- Collecte des ordures résiduelles en C0,5 (y compris Cercy la Tour), des emballages en C0,5
- Collecte des biodéchets en C1 (collecte en benne bi-compartmentée et acheminement au quai de transfert de Préporché et de Rouy, selon le souhait géographique du titulaire du marché).
- Collecte supplémentaire des gros producteurs et collecte supplémentaire estivale des sites et établissements touristiques incluses.

Montant actuel du marché avec révision de prix et Cercy-la-Tour collectée en C1 pour les emballages : 746 500€ TTC par an.

A noter que la baisse de fréquence de collecte des emballages auprès des habitants de Cercy-la-Tour entrainera une baisse du montant de la redevance collectée (tarif spécifique en C1).

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises.

Santé

Marché de travaux de la maison de santé de Luzy

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif, et le coût d'objectif a été défini avec le scénario n°3 arrêtés par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 d'isolation extérieure des murs.

Pour rappel, il est prévu :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Un cabinet pédicure-podologue.
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)
- L'isolation par l'extérieur de l'ensemble de l'aile (RDC et 1^{er} étage)

Avec respect des éco-conditions pour obtenir les subventions de la région.

Par ailleurs, le bail à construction avec la résidence « les Tilleuls » sera signé le 12 janvier 2026, permettant à la Communauté de Communes d'être en capacité d'exercer les droits et devoirs d'un propriétaire.

Le calendrier prévoit une analyse des offres en commission d'appel d'offres le 27 février, et une attribution au Conseil Communautaire le 5 mars 2026.

Montant estimatif des travaux au stade APD : 415 555,73 €.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer l'appel à concurrence pour les travaux, sur la base du dossier de consultation des entreprises.

Mobilité

Contrat pour la gestion des bornes et locations des véhicules

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le conseil communautaire du 18/09/2025 a validé la convention de groupement de commande pour l'achat des véhicules « autopartage » et éventuellement l'achat des bornes et des logiciels.

Le conseil communautaire du 30/10/2025 a validé le lancement de la consultation pour l'achat des véhicules électriques (offres attendues pour le mardi 03/02/2026). Il a également validé l'adhésion à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui répertorie les acteurs de l'autopartage.

Il était précisé que seules deux entreprises ont une couverture nationale avec installation apparaissant possible en milieu rural :

- CITIZ
- CLEM'

Les sociétés CITIZ et CLEM ont été reçues par les 3 EPCI pour pouvoir comparer les offres.

Un comparatif détaillé se trouve annexé.

En résumé :

- ⇒ Clem' agit comme un prestataire clé en main pour les territoires. Citiz fonctionne comme une coopérative de mobilité partagée, adaptée aux zones déjà familiarisées avec l'autopartage.
- ⇒ Clem' propose une solution hybride et inclusive, intégrant le soutien des mairies pour les publics éloignés du numérique, tandis que Citiz repose sur une autonomie complète des usagers.
- ⇒ Le modèle Clem' a été conçu spécifiquement pour les territoires ruraux et à faible densité. Il fonctionne même avec un nombre limité d'usagers grâce à un coût fixe maîtrisé (1€ par location gardé par Clem', le reste pour la collectivité) et un accompagnement local. La présence d'un relais mairie et la possibilité d'utiliser le service sans smartphone en font un outil intéressant pour les personnes en situation de fracture numérique.
- ⇒ Le modèle Citiz, plus ancien et coopératif, est historiquement adapté aux zones urbaines ou périurbaines. Citiz fixe lui-même les tarifs et reverse à la CC 25% des recettes kilométriques (HT) issues de la location des véhicules (hors salariés et élus de la CC dans le cadre de leurs utilisations professionnelles).

Il peut s'étendre à des petites villes, mais son équilibre économique repose sur une masse critique d'usagers. En milieu rural, il nécessite presque toujours une compensation financière de la collectivité pour assurer la viabilité du service.

Les 3 EPCI ainsi que les communes proposent de choisir Clem'.

Voici un tableau comparatif des offres :




CLEM	ht
Investissement	
Achat et installations bornes (3 bornes)	22 151,03 €
option branchement (disjoncteur, tableautin, consuel) pour 3 bornes	4 225,47 €
TOTAL	26 376,50 €

Citiz	ht
Investissement	
Achat et installations materiel embarqué (3 voitures)	1 800,00 €
option branchement (disjoncteur, tableautin, consuel) pour 3 bornes	?
TOTAL	1 800,00 €

CLEM	ht	
Fonctionnement		
Abonnement plateforme (par an / pour 3 bornes)	Année n	Année n+1
	5 028,96 €	5 028,96 €
option assurance véhicules par an et 3 véhicules	4 199,04 €	4 199,04 €
<i>Clem garde un % des recettes et 1 € de frais fixe par location. Le reste des recettes sont reversées à la CCBLM</i>		
Total	9 228,00 €	9 228,00 €

Citiz	ht	
Fonctionnement		
Abonnement plateforme (par an pour 3 bornes) avec assurance	Année n	Année n+1
	9 600,00 €	9 600,00 €
option assurance "véhicules à neuf" par an et 3 véhicules	1 800,00 €	1 800,00 €
<i>Citiz reverse à la CCBLM 25% des recettes kilométriques (HT) issues de la location de ses véhicules à des tiers</i>		
Total	11 400,00 €	11 400,00 €

Les tarifs de Citiz sont fixés par Citiz :

	avec abonnement 16 €/mois	sans abonnement
S 	3 €/heure 22 €/jour ou 120 €/semaine	5,50 €/heure 39 €/jour ou 180 €/semaine
M 	3,50 €/heure 27 €/jour ou 150 €/semaine	6 €/heure 45 €/jour ou 210 €/semaine
L 	4 €/heure 33 €/jour ou 180 €/semaine	6,50 €/heure 50 €/jour ou 240 €/semaine
+ 0,42 €/km (puis 0,22 €/km au delà de 100km parcourus)		

Les tarifs de Clem sont fixés par la collectivité (tarif moyen : 6€ la demi-journée).

Les questions de l'assurance et du branchement électriques doivent faire l'objet de comparatif avec nos prestataires habituels.

Pour Citiz et Clem, il faut dans les 2 cas faire appel à un électricien local et un terrassier (coût supplémentaire : environ 5 000 €).

Pour rappel, l'opération est financée à 80 % en investissement et la moitié du reste à charge est prise en charge par les communes.

Concernant le fonctionnement, le fonds vert prend en charge 50 % pendant 2 ans. Le reste à charge est financé par les recettes, les communes et la CCBLM.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le prestataire Clem.

Action sociale

Demande de subvention pour les volets de la Maison des générations

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que la Maison des générations de Chatillon en Bazois fait face à de fortes chaleurs l'été en l'absence de système de climatisation. Il est proposé d'installer des volets pour conserver la fraîcheur de la nuit durant l'été.

La CAF pourrait financer une partie du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Achat et installation Volets accueil de jour non éligible CAF (2 volets)	2 851,98 €	CCBLM (Autofinancement)	2 851,98 €	100%
Achat et installation Volet accueil de loisirs (11 volets)	15 282,10 €	CAF (80% des volets accueil de loisirs)	12 225,68 €	80%
		CCBLM (Autofinancement)	3 056,42 €	20%
Total	18 134,08 €	Total	18 134,08 €	

Le devis de Bois Concept annexé sera actualisé. Une ou plusieurs autres entreprises seront sollicitées pour mise en concurrence.

Il sera proposé au conseil communautaire de solliciter la CAF conformément au plan de financement ci-dessus.

Commande Publique

Attractivité - Projet de carnet graphique – portraits de douze habitants du territoire

N° 2026_BU_007

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que, dans le cadre de sa politique d'attractivité, la CCBLM souhaite présenter de manière originale, esthétique et sensible les profils de douze habitants du territoire sur un site ou lieu local qu'ils apprécient particulièrement. Les portraits pourront être pris individuellement, mais seront également regroupés au sein d'un carnet en format A5 de 24 pages. Les travaux de trois artistes en particulier ont été analysés par les deux dernières commissions Attractivité : Eva ROUSSEL, Florian ARCARO et Matthieu MEURON.

Différents devis [Cf. annexes] nous ont été fournis, et deux options sont proposées :

- une présentant une cession de droit assez basique pour une reproduction, diffusion et distribution à titre gratuit,
- et une autre comprenant deux cessions de droit, incluant la possibilité de vente de produits dérivés. Il a été demandé pour chaque artiste fléché d'indiquer les frais de déplacement à prévoir.

Au niveau des coûts indiqués et de sa proximité immédiate avec le territoire, la prestation proposée par la dessinatrice locale Eva ROUSSEL se démarque. L'action démarrerait au printemps 2026.

Proposition d'Eva Roussel : 7 657 € HT/TTC (pas de TVA) avec cession de droit de reproduction, de diffusion et de distribution à titre gratuit

Proposition d'Eva Roussel : 9 285,11 € HT/TTC (pas de TVA) avec cession de droit pour une exploitation commerciale (2 116,80 €)

Proposition de l'Agence Patricia Lucas : Matthieu Méron 13 397 € HT soit 15 194,40 € TTC ; Florian Arcaro 13 285 € HT soit 15 060 € TTC

La proposition budgétaire 2026 est de 10 000 € TTC sur cette ligne.

Pour rappel, cette action serait subventionnée à hauteur de 60% par les fonds européens FEDER.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le devis d'Eva Roussel d'un montant de 7 657 € avec cession de droit de reproduction, de diffusion et de distribution à titre gratuit. Un acte d'engagement sera rédigé.

Attractivité

Attractivité - Brochure « Ma vie en Bourgogne-Franche-Comté »

N° 2026_BU_008

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Economique Régionale (AER) mettent à disposition une brochure intitulée « Ma Vie en Bourgogne-Franche-Comté » [Cf. les exemples de Nevers Val de Loire et de la CC du Jovinien en annexes].

Ce document à visée d'attractivité économique permet de mettre en avant les atouts du territoire (entreprises, talents, etc.). Même s'il s'inscrit dans une stratégie régionale, il peut contenir jusqu'à 8 pages complètes entièrement dédiées à notre EPCI. La Région éditera 400 exemplaires gratuitement : 300 pour la CCBLM, 50 pour l'AER et 50 pour elle. Un format numérique retouchable et adaptable sera également proposé.

Les éléments textuels et visuels devront être fournis à la Région pour le 31 janvier 2026 dernier délai.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la conception et l'édition d'une brochure « Ma vie en Bourgogne-Franche-Comté : "Bazois Loire Morvan, ici je peux réussir"

DETR 2026

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire du 11 décembre a validé la demande de subvention pour la DETR 2026 pour l'élaboration du PLUi.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les dossiers de demande de subventions DETR 2026 suivants :

- **Le PLUi**
- **La micro-crèche Entre Loire et Morvan**
- **Les travaux d'assainissement à Alluy**

Economie

Aides à l'immobilier 2026

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que les commissions économie et agriculture ont été consultées par mail pour le renouvellement des aides à l'immobilier d'entreprise et agricole pour 2026. Il est proposé de reconduire les mêmes règlements qu'en 2025 (en annexe). Les entreprises pourraient ainsi déposer des dossiers avant le vote du budget 2026.

Aide à l'immobilier d'entreprise

Taux et plafonds :

- Cas général : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise
- Cas particuliers : 50 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 3 000 € par entreprise
 - Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village
 - *ou* commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg
 - *ou* travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des locaux

Aide à l'immobilier agricole

Taux et plafonds : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour acter le renouvellement des aides à l'immobilier d'entreprise et agricole en 2026, selon les règlements annexés, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire leur soit allouée.

Economie – agriculture : aide à l'immobilier - Prorogations 2023

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que, concernant les aides à l'immobilier d'entreprises et agricole 2023, les entreprises du tableau ci-dessous avaient jusqu'au 31 décembre 2025 pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures. Certaines demandent un délai supplémentaire.

Agriculture - Economie	Nom de l'entreprise	Commune	Nom du projet :	Montant prévisionnel aide CCBLM	Demande de prorogation 2025	Avis commission
Economie	CASA PAQUITA	21 rue du commerce 58170 LUZY	Mise aux normes électrique dans l'espace boutique	3 000,00 €	reçue le 19/12/2025	Sollicitée par mail jusqu'au 6 janvier 2026
Agriculture	EI Christophe FAGARD - Les Jardins de Falune	31 route de Vaux, Domaine de Vaux 58170 Fléty	aménagement du local de lavage et stockage des légumes et de vente à la ferme	2 037,42 €	reçue le 23/12/2025	Sollicitée par mail jusqu'au 6 janvier 2026

Les commissions économie et agriculture ont été sollicitées par mail et sont favorables. Une date butoir de 3 ans pour réaliser les travaux est proposé par les élus.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la prolongation du délai de dépôt des factures relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise et agricole 2023 jusqu'au 30 novembre 2026.

Renonciation achat de la maison du Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que le conseil communautaire du 18 septembre 2025 avait retenu l'offre d'achat de la Maison du Bazois de M. Vincent Van Mil, par l'intermédiaire de l'agent immobilier M. Bleekemolen (Service Immo) pour la création d'espaces à vocation artistique.

Dans un mail adressé au service Economie, il informe qu'il n'a pas obtenu son financement bancaire. Etant donné que le compromis de vente n'a pas été signé par l'acquéreur, il n'y a pas besoin de justificatif supplémentaire.

Le bien est donc à nouveau en vente par les 3 agences immobilières mandatées par la CCBLM, au prix de 66 700 € (net vendeur), 71 700 € (frais d'agence inclus).

Les porteurs de projet qui avaient postulé et qui n'avaient pas été retenus seront informés ainsi que les agences immobilières.

Transition écologique

Règlement 2026 pour les récupérateurs d'eau

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que le règlement d'aide aux récupérateurs d'eau 2025 est caduque depuis le 31 décembre 2025.

Voici le bilan des 3 années du dispositif :

<u>Bilan des années précédentes :</u>	nombre de dossiers	nombre de récupérateurs d'eau	montant de dépenses	montant de l'aide versée par la CC	pourcentage moyen d'aide
<u>2025 :</u>	6	8	1 276,60 €	348,90 €	27%
<u>2024 :</u>	24	31	3 712,02 €	1 367,91 €	37%
<u>2023 :</u>	23	36	4 221,08 €	1 584,65 €	38%
<u>TOTAL</u>	53	75	9 209,70 €	3 301,46 €	36%

Malgré un bilan en demi-teinte en 2025 (348,90 € d'aides), probablement dû à un déficit de communication, il est proposé de renouveler le règlement en 2026 pour valoriser et pérenniser ce dispositif qui lutte concrètement pour la préservation des ressources.

Des associations ont sollicité la CCBLM. Il est proposé de reconduire le règlement d'aide pour 2026 en l'ouvrant aux associations du territoire.

La proposition de règlement se trouve *en annexe*.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau règlement d'intervention.

Urbanisme

ZAE Alluy

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la dernière version du règlement de la ZAE du Bois de Seigne à Alluy date de 1997 (*en annexe*) et la dernière modification du permis d'aménager, en 2016, élargit la dénomination du lotissement : lotissement à usage d'artisanat, de commerce, d'industrie, d'enseignement et de service agricole.

En attendant l'entrée en vigueur du PLUi et suite aux dérogations à la constructibilité limitée du lotissement accordées par la Préfète le 6 juin 2025, il semble opportun de modifier le règlement de la ZAE pour :

- redéfinir la dénomination de la zone afin de diversifier les activités. Par exemple, certains usages pourraient être expressément interdits, d'autres pourraient être ajoutés :
 - services et bureaux
 - entrepôts
 - équipements collectifs
 - ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics
- mettre à jour les lots actuels et les surfaces hors œuvre nettes des constructions actuelles
- modifier les règles relatives aux clôtures,
- modifier SIDEB par Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- ajouter toute autre règle utile

Une activité tertiaire est intéressée pour racheter l'ancien garage motoculture de la ZAE et y construire des bureaux.

La DDT nous suggère de modifier le règlement de la ZAE, selon une procédure de modification à l'initiative des colotis. La Communauté de communes étant encore propriétaire de certains lots, elle est au nombre des colotis et peut donc être à l'origine de la demande de modification, comme cela a été le cas en 2016.

Cette procédure nécessite, selon le code de l'urbanisme, "l'accord de la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie".

Elle doit être précédée d'une information suffisamment précise des colotis intéressés. Lorsque les colotis acceptent ou demandent cette modification, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement notamment le règlement en vigueur.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le principe de modifier le règlement de la ZAE du Bois de Seigne à Alluy, selon la procédure de modification à l'initiative de la CCBLM, en tant que colotis.

Enquête publique dans le cadre de la révision de la carte communale de Montambert

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le projet touristique en lien avec la pêche de loisirs au bord d'un étang sur la commune de Montambert a entraîné la révision de la carte communale de Montambert en avril 2025 qui en est à la phase d'enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête publique d'une durée de 31 jours, trois permanences ont été organisées. La commissaire enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Dijon se tient à la disposition du public pour recueillir les observations.

Ces permanences ont été les suivantes :

1^{ère} permanence : Le Lundi 08 décembre 2025 de 14h00 à 16h00

2^{ème} permanence : Le Jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 16h00

3^{ème} permanence : le Mercredi 07 janvier 2026 de 10h00 à 12h00

Durant les permanences, il n'y a pas eu d'observations particulières. À la fin de cette enquête publique, la commissaire enquêtrice dispose de deux semaines pour remettre son PV (procès-verbal) de synthèse et d'un mois pour remettre son dossier définitif.

À la suite de la remise du PV et si nécessaire, la CCBLM aidée du bureau d'études désigné (Mosaïque Environnement) établira un mémoire en réponse au PV de la commissaire enquêtrice, dans un délai de deux semaines.

Techniquement, étant donné que les personnes publiques associées (PPA) consultées (CDPENAF, DDT, Chambre d'agriculture et d'industrie (CCI), DREAL, INAO, ARS...) ont émis un avis favorable au projet, et au vu de ce délai, il sera possible d'approuver la révision de la carte communale de Montambert lors du dernier conseil communautaire de mars 2026, avant les élections municipales.

Commande Publique

Assainissement - Assistance à la fin de la DSP et à la mise en place du marché de prestation

N° 2026_BU_009

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que les contrats de Délégation de Service Public avec SAUR (Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois) et SUEZ (Cercy-la-Tour) arrivent à leur terme le 31 mars 2026.

Dans ce cadre, le service Assainissement de la CCBLM a demandé une offre de prix au cabinet d'étude Horizons et Perspectives pour une mission d'assistance consistant à :

- L'établissement d'un protocole de fin de contrat, pour chaque contrat ;
- Un audit technique de l'état de fonctionnement et d'entretien des installations, y compris visite des installations ;
- La préparation des documents de suivi et de pilotage du contrat prestations de services, assistance et conseils ;
- L'assistance pour l'élaboration d'une convention de facturation de l'eau potable et de l'assainissement avec la commune de Chiddes.

Le montant de cette prestation s'élève à 6 050 € HT.

Le cabinet d'étude Horizons et Perspectives ayant déjà travaillé avec la CCBLM sur le sujet à plusieurs reprises et possède des prérequis pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis de Horizons et Perspectives pour un montant de 6 050 € HT.

Assainissement - Travaux de réhabilitation de l'accès d'un poste de relevage à St Honoré-les-Bains

N° 2026_BU_010

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le mardi 26 août 2025, dans la soirée, un très violent orage s'est abattu sur la commune de St Honoré les Bains, occasionnant d'importants dégâts sur la commune.

Au cours de cet événement, la Communauté de Communes a fait l'objet d'un sinistre concernant le poste de relevage du réseau d'assainissement : un arbre est tombé depuis chez un riverain vers la voirie sur ce poste de relevage, endommageant la charnière et le couvercle de ce dernier, ainsi que le béton autour du poste de relevage.

Une expertise a eu lieu le mercredi 17 décembre 2025, plusieurs devis ont été présentés :

- Serrurerie Marechal : pose de nouvelles trappes d'accès pour un montant de 1 908,79 € HT.
- Guinot TP : mise en place d'un mur de soutènement en bloc à bancher pour un montant de 5 850 € HT.

Les conclusions de l'assurance n'ont pas été envoyées à la CCBLM. Cependant ces réparations, même sans prise en charge sont nécessaires au bon fonctionnement de ce réseau et à l'entretien de ce poste de relevage qui n'a pas été visité depuis le 26 août.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les deux devis présentés ci-dessus.

Culture - CLEA : Devis Théâtre Eprouvette

N° 2026_BU_011

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire en charge de la culture, explique que, dans le cadre des projets CLEA, le Théâtre Eprouvette intervient au collège de Luzy.

Le devis comprend le spectacle d'inauguration « Cabinet de poésie », les ateliers en classe (4 intervenants), la restitution dans les matières suivantes : Littérature et musique, et la restitution publique. Cela concerne 2 classes de 5^{ème}.

Montant du devis : 6 440 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis du Théâtre Eprouvette pour un montant de 6 440 € TTC.

Tourisme

Aide financière au classement des meublés de tourisme

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Conseil communautaire a approuvé le 26 septembre 2024 la mise en place d'une aide au classement des meublés de tourisme ainsi que la procédure décrite dans le dossier d'accompagnement (délibération n°134-CC-29-09-2024).

L'aide votée correspond à la prise en charge 30% du coût du classement via une ligne du Contrat de Station. La date limite de dépôt des dossiers était le 30/09/2025 pour un paiement de la subvention avant le 31/12/2025. L'aide est limitée à 5 hébergements / propriétaire / an.

Le Classement en étoile d'un meublé de tourisme permet d'obtenir une reconnaissance officielle de qualité. A ce jour, les avantages sont :

- un taux d'abattement à l'impôt sur le revenu de 50% au lieu de 30% sur le micro-BIC
- un seuil de micro-BIC de 77 700€ (au lieu de 15 000€ pour les non classés)
- la possibilité d'adhérer à l'ANCV et de prendre les chèques vacances
- rassurer les clients sur la qualité de son hébergement.
- se démarquer de la concurrence.
- calculer plus facilement le montant de la taxe de séjour.

Il est proposé de reconduire sur le Contrat de Station cette aide pour l'année 2026 en passant le taux de 30% à 50% afin d'être plus incitatif. Depuis octobre 2024, 3 hébergeurs ont sollicité l'aide pour 8 meublés, mais seuls 3 meublés ont été classés, soit un montant d'aides attribué de 126€ (pour un budget de 2 000 €). Le tarif de visite varie de 150€ à 170€ et est dégressif pour les meublés, pour une validité de 5 ans.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- Approuver la poursuite de cette aide au classement des meublés de tourisme dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Modifier le taux d'intervention de la CCBLM à 50%,
- Valider la procédure telle que décrite dans le document ci-joint.

Questions diverses

M. Marie explique que la commune de Cercy-la-Tour a fait une demande de travaux sur les pontons du bassin. Un courrier sera adressé à la mairie de Cercy-la-Tour pour expliquer la situation juridique des pontons.

M. Maggiar explique qu'il a assisté à une réunion à Nevers organisée par France numérique lors de laquelle la feuille de route numérique a été présentée.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h25.

La Secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan



Marie-Claire RANVIER.



Serge CAILLOT.

